

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 11 Août 2023

SEANCE du 7 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 Septembre, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – C. BOMPAR – M. CASSEZ – H. CHRIS – M. COMBE – JM. DELIA – I. DOURLENS – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – C. ORTEGA – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – P. SAINTE-ROSE FANCHINE – B. ALENDA – C. BAREGE – M. BOISSY – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – E. VERAN – P. BONELLI – P. DEOUS – P. BARDEY – S. BERGERE-MORANT – S. DE TONI – D. LAUMONT – V. PIEL

En visioconférence : Madame, Monsieur : P. BORNET – MC. PEYROUTOU – C. ZEDET

EXCUSES : Madame, Monsieur : R. CASTEL – M. PELTIER – C. MOREL – M. ALMES – M. BERGUA – F. BRUNETEAUX – E. CHAUMIER – G. CIMA – R. GALY – S. LEROY – G. LOPINTO – C. ULIVIERI – MT. DAROIT – G. BONETTO

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur David LISNARD donne pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO – Madame Michèle TABAROT donne pouvoir à Monsieur Yves PIGRENET – Madame Muriel DI BARI donne pouvoir à Monsieur Bernard ALENDA

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2023.

2023-10 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Après dépôt en Préfecture

Le : 15/09/2023

Publication ou notification

Du : 19/09/2023

COMITE SYNDICAL**DU 7 SEPTEMBRE 2023****OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

SYNTHESE : Le Code Général des Collectivités territoriales indique que les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de Communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir.
L'instruction budgétaire et comptable M57 précise la liste des biens devant faire à minima, l'objet d'un amortissement et définit désormais qu'ils sont soumis à la méthode d'amortissement au prorata-temporis dès leur mise en service.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable du Comptable en date du 7 Mars 2023,

Vu la délibération N° 2017-15 du 8 Décembre 2017 qui définit les durées d'amortissement des biens immobilisés du Syndicat SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes,

Vu l'instruction M57 qui codifie les budgets du Syndicat SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} Janvier 2024 et qui précise les biens devant faire à minima, l'objet d'un amortissement, les collectivités et leurs établissements publics ayant la possibilité d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de bien,

Considérant que conformément à l'Article 1^{er} du Décret N° 96-523 du 13 Juin 1996, pris pour l'application de l'Article L.2321-2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

Considérant que conformément à l'instruction M57, il convient d'appliquer la méthode du prorata-temporis : l'amortissement d'une immobilisation est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation et démarre à compter de sa date de mise en service,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **DE RETENIR** le barème fixant les durées d'amortissement par catégorie de bien selon le détail repris ci-après :

Biens	Durées d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1an
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Frais d'insertion	3 ans

- **DE FIXER** à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- **D'APPLIQUER** la méthode d'amortissement du Prorata-temporis dès la mise en service du bien selon la durée prévisible de son utilisation,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef du service comptable de Grasse.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

AR Préfecture

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20230907-2023_10-DE

Numéro d'acte : 2023_10

Date de décision : 07/09/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-0-0-0 (Finances locales / Divers)

Fichier acte : Délib 2023-10-Fixation des durées d'amortissement-Scan.pdf

Collectivité émettrice : scot-ouest

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Date d'envoi de l'acte : 15/09/2023 18:28:42

Date de réception de l'AR : 15/09/2023 18:29:07